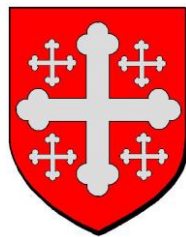


DÉPARTEMENT DU DOUBS

Commune de Cléron

Plan Local d'Urbanisme

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES**
Pièce n°2



PADD Débattu le 19 octobre 2015

Document approuvé par délibération du conseil municipal le : 11 juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES	2
1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE MAJEURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	3
1.1 LE CONTEXTE LEGISLATIF	3
1.2 LA PHILOSOPHIE DU PADD.....	3
2. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	4
AXE 1 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT ET L'ORGANISATION URBAINE DE LA COMMUNE	4
AXE 2 : ASSURER ET RENFORCER LE DYNAMISME ECONOMIQUE COMMUNAL.....	8
AXE 3 : MISER SUR LA PRESERVATION DES PAYSAGES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE.....	10

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE MAJEURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 LE CONTEXTE LEGISLATIF

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme définit principalement le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

1.2 LA PHILOSOPHIE DU PADD

Le développement durable est un développement qui doit " répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ". C'est une politique qui doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable :

- Les données sociales
- Les données économiques
- Les données environnementales

Par ailleurs, la gouvernance et la concertation font partie de la méthodologie essentielle et indispensable lors de la conduite d'une politique en matière de développement durable.

2. LE CONTENU DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT ET L'ORGANISATION URBAINE DE LA COMMUNE

1. DÉFINIR DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

L'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels effectuée sur les 10 dernières années (2004-2014) a montré que l'habitat a utilisé 2,2 ha de ces espaces pour se développer (2,9 ha d'espaces agricoles et 0,6 ha d'espaces naturels), les équipements 1,1 ha et les activités agricoles 0,2 ha, soit un total de 3,5 ha.

La densité nette (hors VRD) moyenne calculée par rapport aux 21 logements construits sur la même période s'élève à 6,4 logements à l'hectare. A titre informatif, il existe un potentiel de réhabilitation de 4 à 5 logements de type T2-T3 du bâtiment communal situé rue de l'oratoire.

L'objectif démographique fixé par la commune est d'atteindre une population de 341 habitants d'ici 2030.

Compte tenu de l'évolution des indicateurs INSEE et notamment du desserrement, cette croissance nécessiterait d'une part de construire de nouveaux logements, estimés à hauteur d'environ 40 logements, et d'autre part de déterminer une enveloppe foncière permettant de les accueillir (environ 3 ha).

L'analyse foncière a permis d'identifier plusieurs parcelles en « dents creuses », dont certaines, au regard de leur superficie, seront classées en zone 1AU et feront l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les zones 1AU représentent environ 2ha et les dents creuses classées en zone U, environ 1ha.

La densité moyenne appliquée sur les dents creuses et les extensions urbaines sera de 13 logements à l'hectare, hors VRD, réseaux d'énergie et espaces publics.

Les dispositions issues du Grenelle de l'Environnement visent à privilégier l'urbanisation dans les secteurs où sont présents les services, les équipements, les transports en commun, les réseaux d'énergie, les commerces, afin de limiter les déplacements motorisés. Par ailleurs, l'étalement urbain le long des axes de communication n'est plus une pratique courante de la planification urbaine pour des raisons liées d'une part, à la consommation excessive des espaces agricoles et naturels et d'autre part, aux coûts d'investissement et d'entretien relativement importants pour l'extension des réseaux.

Dans l'optique d'économiser le foncier, les espaces laissés libres à l'intérieur du tissu urbain, appelés les dents creuses, seront mobilisés autant que possible, car elles représentent un potentiel non négligeable pour l'urbanisation future. Ainsi, le développement de Cléron concernera le cœur de village équipé. Aucune extension n'est prévue sur le hameau du Nahin.

A noter que la commune a pour projet d'acquérir les parcelles ZH 8 et ZH 9 en vue de créer un lotissement pour l'accueil de 4 à 5 logements sur 0,7 hectares de type T3-T4 sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

2. VALORISER LE CŒUR DU VILLAGE EN MISANT SUR UN TRAITEMENT QUALITATIF DES ESPACES PUBLICS

La commune de Cléron souhaite valoriser le cœur du village en misant sur un traitement qualitatif des espaces publics. Dans cette optique, l'aménagement d'une zone 30 a été réalisé sur la route départementale n°9 aux abords de la mairie. Cet aménagement permet de garantir la sécurité des usagers (automobilistes, piétons) sur cet axe fortement circulé.

La commune souhaiterait à terme restructurer l'espace public aux abords de l'école située chemin de la gare en organisant notamment des places de stationnement public sur ce secteur.

Par ailleurs, le viaduc situé au sud du village en tant que cheminement doux récréatif sera conforté et entretenu. Des cheminements doux dans le futur lotissement pourront être également envisagés.



Crédit photographique : Verdi Ingénierie, 2015.

3. PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI

Outre le château qui est déjà inscrit au titre des Monuments Historiques, la commune de Cléron dispose d'un petit patrimoine de caractère qu'il est possible de préserver, à travers l'utilisation l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. La commune identifiera les éléments patrimoniaux pour lesquels elle souhaite une protection.



Crédit photographique : Verdi Ingénierie, 2015.

4. ENCOURAGER LA MIXITÉ DE L'HABITAT EN FAVORISANT L'OFFRE LOCATIVE ET LA DIVERSITÉ DES LOGEMENTS

Toujours dans l'objectif d'économiser l'espace et de densifier le bâti, la mixité des formes urbaines sera recherchée. Il s'agit de proposer une offre variée de logements composée d'habitat individuel, intermédiaire (maisons jumelées, en bandes) et collectif dont la hauteur sera limitée à celles des bâtiments de ce type déjà existants dans la commune. Ce dernier permettra de pallier le manque de petits logements de deux et trois pièces, notamment pour les jeunes et les personnes âgées. Le logement social est également un enjeu à prendre en compte. La diversification du parc de logements passe également par des logements associant d'une part le locatif, permettant une rotation de la population et facilitant l'installation de jeunes ménages, et d'autre part l'accession à la propriété. La diversité des logements pourra également être porteuse d'un déploiement des énergies renouvelables à la fois sur les nouveaux projets ou sur le renouvellement.



AXE 2 : ASSURER ET RENFORCER LE DYNAMISME ECONOMIQUE COMMUNAL

1. PERMETTRE LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES SUR LA COMMUNE

Le tissu économique local est relativement bien développé, avec notamment la présence d'une zone d'activité artisanale regroupant des activités artisanales et la fromagerie Perrin, pourvoyeuse de nombreux emplois sur la zone. Au total, 222 emplois sont recensés sur le territoire communal. Des entreprises sont également implantées en centre-bourg. L'enjeu est donc de préserver ce tissu économique en aidant d'une part, les entreprises existantes à se développer et d'autre part, l'installation de nouvelles entreprises ou commerces sur la zone d'activités notamment.

L'objectif communal serait de renforcer la capacité d'accueil sur ce secteur et d'étendre la zone.



2. ASSURER LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET LA PRESERVATION DES BONNES TERRES AGRICOLES

La commune dénombre 6 sièges d'exploitation agricole intervenant dans des activités d'élevage, polyculture et maraîchage. Les produits agricoles sont valorisés par le biais d'Indications Géographiques Protégées (IGP) et d'Appellations d'Origine Protégée (AOP) concernant certains fromages, saucisses et vins.

La préservation de l'agriculture passe par :

- le respect des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, selon le statut des exploitations et de la localisation des bâtiments sur le territoire communal
- la reconnaissance des terres agricoles de bonne qualité agronomique et leur préservation vis-à-vis de l'urbanisation



- La pérennisation des activités de maraîchage sur la commune. Une relocalisation de l'activité existante pourrait être envisagée dans la mesure où sa localisation actuelle en cœur de bourg, constitue un secteur stratégique clé dans le développement de l'urbanisation de la commune.

3. CONFORTER LES EQUIPEMENTS PRESENTS ET MAINTENIR LES SERVICES PUBLICS

La commune de Cléron souhaiterait conforter les équipements présents sur la zone et maintenir les services publics.

Elle souhaiterait par ailleurs pouvoir développer une crèche dans le bâtiment de l'école actuelle et qu'une réflexion soit engagée à l'échelle intercommunale afin de faciliter l'accès aux services à destination de la population.



4. DEVELOPPER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Dans le cadre du projet « Doubs 2017 », le Conseil Général a adopté en février 2012, son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), qui a pour objectif d'analyser les perspectives de couverture haut et très haut débit sur les différentes parties de son territoire et de fixer les orientations d'action publique en la matière.

Le programme d'aménagement numérique retenu prévoit en particulier l'intégration d'un réflexe numérique dans la politique d'aménagement et les travaux, afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers, et à l'intégration de l'aménagement numérique dans les documents d'urbanisme. Le SDTAN prévoit la couverture en fibre optique de 90% du département à l'horizon 2021.

A Cléron, des problèmes de connexion internet se font ressentir notamment sur la zone d'activités où le débit est très bas. La couverture en téléphonie mobile est plutôt bonne dans l'ensemble mais varie d'un opérateur à un autre. L'enjeu consiste à essayer d'améliorer la situation si possible, par l'intervention d'acteurs compétents en la matière.

AXE 3 : MISER SUR LA PRESERVATION DES PAYSAGES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

1. ASSURER LA PRESERVATION DES PAYSAGES DANS UNE OPTIQUE DE VALORISATION TOURISTIQUE

L'objectif de la commune est d'assurer la préservation des paysages et de conserver le cachet touristique de son territoire.

Le paysage dominant sur le territoire est le paysage forestier fermé qui recouvre environ 63% du territoire communal. Aux abords du bourg, le paysage dominant est un paysage agricole semi-ouvert composé essentiellement de prairies et marqué par la présence de haies, donnant lieu à un enchevêtrement de deux milieux.

Les éléments les plus significatifs (haies, vergers) pourront être identifiés et préservés par l'utilisation d'articles appropriés du Code de l'Urbanisme par le biais notamment de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme. Les cônes de vue paysagers les plus intéressants seront identifiés. Il s'agira d'adapter l'urbanisation au paysage existant.



2. PRESERVER LES MILIEUX RICHES EN BIODIVERSITE ET LA RESSOURCE EN EAU

La commune de Cléron bénéficie d'un cadre naturel privilégié qu'il conviendra de préserver.

L'objectif premier est de redonner à la Loue ses qualités premières (l'impidité, clarté, pêche, tourisme). Cet objectif de préservation est à rapprocher avec une pratique agricole raisonnée en matière d'intrants,



mais aussi avec une bonne gestion de l'assainissement et des eaux pluviales.

Les milieux qui présentent des enjeux environnementaux forts sont identifiés à travers la trame verte et bleue et seront préservés dans le PLU. La trame verte se compose des boisements, haies, bosquets, ripisylves et espaces agricoles, et la trame bleue de la rivière de la Loue et des zones humides.

Il s'agira de préserver de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, qui correspondent à des zones de transition et de déplacement de la faune sauvage entre deux milieux distincts.



3. PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES ET LES RISQUES

L'urbanisation est contrainte par la préservation des zones humides, le respect du PPRI, le respect d'une distance de 30 mètres recommandée par l'ONF entre les constructions et les lisières de forêts, le respect des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, l'aléa retrait-gonflement des argiles et glissement de terrain. Des contraintes supplémentaires vis-à-vis des demandes d'autorisation d'urbanisme peuvent concerner tous les bâtiments présents à l'intérieur d'un périmètre de 500 mètres autour du château, en application de la protection au titre des Monuments Historiques.

Le développement de l'urbanisation devra également prendre en compte les risques existants, notamment ceux liés aux inondations et aux mouvements de terrain (indices karstiques), afin de ne pas en exposer les personnes et les biens.

